

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00929

**ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON - RUE PAUL GROUSSET -
LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN
POUR UNE EMPRISE CONSTITUTIVE D'UNE PARTIE DE
LADITE VOIE**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de Saint-Étienne Métropole en Métropole qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT qu'à Andrézieux-Bouthéon, Saint-Étienne Métropole va engager des travaux d'aménagement de voirie comprenant la réfection de la voie, la création de trottoirs et de voies cyclables au niveau de la rue Paul Grousset,

CONSIDERANT qu'il s'avère que la parcelle BR n°1, cadastrée sous domaine privé, constitutive pour partie de la voie précitée, est comprise dans le projet d'aménagement et nécessite sa maîtrise foncière par Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que cette parcelle est indiquée aux fichiers immobiliers de l'Etat comme appartenant à un propriétaire décédé et qu'aucune régularisation amiable n'est possible,

CONSIDERANT que cette parcelle est constitutive d'une voie privée ouverte à la circulation publique et entre dans le champ d'application du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole recourt à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain pour la parcelle cadastrée section BR n°1, d'une superficie de 114 m², telle qu'illustrée sur le plan annexé aux présentes, sise rue Paul Grousset à Andrézieux-Bouthéon.

ARTICLE 2

Saint-Étienne Métropole autorise Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure et de nommer le commissaire enquêteur dans un arrêté ultérieur.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, ~~chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la~~ présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 02 octobre 2024

Publié le 02 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241002-C20240092910

Fait à Saint-Étienne, le 01/10/2024

Le Président,

Gaël PERDRIAU